

QUALITÉ des eaux de baignade en Haute-Vienne

SAISON 2024

26

Points de contrôle

169

**Prélèvements
effectués**

Délégation départementale de la Haute-Vienne

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Courriel : ars-dd87-direction@ars.sante.fr

Adresse : 24 rue Donzelot – CS 13108 – 87031 Limoges Cedex

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

SOMMAIRE

I- ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE	3
I-1 - Bases réglementaires	3
I-1-1 Les baignades déclarées à l'Union Européenne	3
I-1-2 Les baignades artificielles hors du champ d'application de la directive européenne	4
I-2 - Programme réalisé en 2024 en Haute-Vienne	4
I-3 - Nature des contrôles	5
I-4 - Diffusion des résultats	6
II- CRITERES D'EVALUATION ET DE CLASSEMENT DE LA QUALITE DES EAUX	6
II-1 Qualité bactériologique en cours de saison balnéaire	6
II-2 Critère de classement en fin de saison	7
II-3 Critères laissant la possibilité d'écarter du classement certains prélèvements	7
III- BILAN DE LA QUALITE DES EAUX	8
III-1- Analyse des résultats bactériologiques au cours de la saison balnéaire 2024	8
III-2- Examen des classements bactériologiques à l'issue de la saison balnéaire 2024	9
III-3- Les proliférations de cyanobactéries	10
IV- PROFIL DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAINADES	12
V - INFORMATION DU PUBLIC - COMMUNICATION	13
V.1. Avant la saison	13
V.2. Pendant la saison	13
V.3. Après la saison	14
VI- PRINCIPAUX RISQUES LIES A LA BAINADE	15
CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES	18
Annexes	19
Annexe 1 : Classement bactériologique et niveaux de contamination par les cyanobactéries toxigènes en 2023 et 2023	
Annexe 2 : Procédure de gestion cyanobactéries planctoniques	
Annexe 3 : Procédure de gestion cyanobactéries benthiques	
Annexe 4 : Affiche élaborée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine accessible sur le site internet de l'ARS NA	
Annexe 5 : Message sanitaire élaboré par l'ARS NA, relatif à la présence de cyanobactéries toxigènes de niveau 1	
Annexe 6 : Message sanitaire élaboré par l'ARS NA, relatif à la présence de cyanobactéries toxigènes de niveau 2	

I- ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

I-1 - Bases réglementaires

I-1-1 Les baignades déclarées à l'Union Européenne

La gestion de la qualité des eaux de baignade relève de la directive 2006/7/CE du Parlement Européen et du Conseil datée du 15 février 2006. Cette directive a été transposée en droit français par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et divers décrets d'application, codifiés dans le code de la santé publique (articles L 1332-1 à L 1332-9, D 1332-14 à D 1332-42). Les dispositions du code de la santé publique sont notamment complétées par :

- l'arrêté du 15 mai 2007 fixant les modalités de réalisation du premier recensement des eaux de baignade par les communes,
- l'arrêté modifié du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade.

L'application de ces textes a été particulièrement précisée dans l'instruction DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade, qui a apporté un certain nombre de précisions, en particulier sur :

❖ LES REGLES SANITAIRES RELATIVES A LA QUALITE DES EAUX DE BAINNADE

- le recensement des eaux de baignade à la Commission européenne
- les règles d'élaboration, révision et actualisation du profil de baignade
- les modalités du contrôle sanitaire des baignades et cas particuliers des baignades artificielles
- le classement de la qualité des eaux de baignade en fin de saison :
 - le classement est établi en utilisant uniquement les résultats d'analyses des paramètres Escherichia Coli et entérocoques intestinaux. Il repose sur une valeur statistique calculée à partir des résultats de l'année en cours et des trois saisons balnéaires précédentes qui est comparée à des seuils. Un minimum de 16 prélèvements est nécessaire avec au moins 4 prélèvements par an.
 - lorsque des changements susceptibles d'affecter la qualité des eaux d'une baignade sont intervenus, la directive prévoit, de procéder au classement sur la base des données composées uniquement des résultats obtenus pour les échantillons prélevés postérieurement à la date de ces changements.
 - l'ARS a la possibilité d'écarter des prélèvements lors de pollution à court terme avec causes identifiées, interdiction de baignade pour éviter l'exposition des baigneurs à cette pollution et dans la limite d'un prélèvement par saison balnéaire ou de 15% du nombre de prélèvements sur 4 ans.

❖ LA GESTION DES RESULTATS DU CONTRÔLE SANITAIRE

- la détection d'une pollution de l'eau de baignade
- l'identification des types de pollution de l'eau de baignade : pollutions à court terme (pollution de durée inférieure à 72h et dont les causes sont identifiées), autres pollutions
- le recours aux lectures intermédiaires des résultats d'analyses des eaux de baignade
- les mesures à mettre en œuvre en cas de pollution de l'eau de baignade
- le prélèvement de recontrôle
- les mesures d'interdiction d'un site de baignade
- l'information du public et mesures de communication.

L'information du public à l'échelon national, via le site Internet sur la qualité des eaux de baignade (<http://baignades.sante.gouv.fr>) et, à l'échelon local par l'affichage de la fiche de synthèse du profil baignade mise à jour, l'affichage des résultats sur les lieux de baignade et en mairie, accompagnement, sur les lieux de baignade, à l'information déconseillant ou interdisant la baignade ainsi que les symboles représentant le classement sanitaire de l'eau de baignade.



Baignade interdite
ou déconseillée



Eau de baignade
d'excellente qualité



Eau de baignade
de bonne qualité



Eau de baignade
de qualité suffisante



Eau de baignade
de mauvaise qualité

I-1-2 Les baignades artificielles hors du champ d'application de la directive européenne

Une baignade artificielle est « une baignade en eau captée et captive, traitée ou non, mais de nature non désinfectée et désinfectante ». Cette définition recouvre un ensemble de baignades très hétérogènes, telles que des plans d'eau, bassins d'eau de mer, étangs artificiels, trous d'eau, dérivations de rivières, gravières, etc. Sa superficie est inférieure à 10 000 m².

Une réglementation nationale applicable à compter du 15 avril 2019, a modifié le statut de ces baignades :

- le décret du 10 avril 2019 (Les articles L. 1332-1 à L. 1332-9 et D.1332-43 à D.1332-54 du Code de la santé publique (CSP) renvoient aux règles applicables à ces baignades),
- l'arrêté du 3 juin 2019 modifiant l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles,
- l'arrêté du 15 avril 2019 relatif à la fréquentation, aux installations sanitaires et au règlement intérieur des baignades artificielles.

Sur le département de la Haute-Vienne, aucune baignade ne répond actuellement à cette définition. Un projet est néanmoins envisagé sur la commune d'AMBAZAC.

I-2 - Programme réalisé en 2024 en Haute-Vienne

Le contrôle sanitaire porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction. Le recensement des eaux de baignade a été établi par les communes, conformément aux décrets n° 2007-983 du 15 mai 2007 et n° 2008-990 du 18 septembre 2008. Les maires sont chargés de transmettre au Préfet et à l'ARS la liste des eaux de baignade recensées sur leur territoire, qu'elles soient aménagées ou non, avant le 31 janvier de chaque année. En l'absence de transmission, la liste des baignades de la saison précédente est reconduite.

Ainsi en 2024, une liste de 26 sites de baignades en eau douce est déclarée à la Commission européenne.

Le nombre de sites contrôlés a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (+2).

- Le site communal de CHATEAUNEUF-LA-FORET, fermé durant 2 ans, a rouvert à la baignade après travaux sur la vanne de fond et remise en eau.
- La commune d'AMBAZAC a souhaité rouvrir à la baignade, le plan d'eau de Jonas, fermé depuis 2009.

Pour l'ensemble des sites de baignade recensés sur le département, **169 contrôles** ont été effectués du 17 juin au 27 août 2024. Lors de ces contrôles, 131 analyses bactériologiques et 165 identifications de cyanobactéries ainsi que 31 recherches de toxines ont été réalisées.

I-3 - Nature des contrôles

Les prélèvements sont effectués par le laboratoire QUALYSE, qui à la suite d'un appel d'offres, a été retenu pour exécuter le contrôle sanitaire des eaux. C'est également ce laboratoire agréé par le Ministère chargé de la Santé, qui réalise les analyses bactériologiques.

Pour chaque site, un prélèvement d'eau à des fins d'analyse bactériologique est réalisé avant le début de la saison estivale, puis au minimum deux échantillonnages par mois sont effectués au cours de la saison balnéaire.

Chaque contrôle comporte :

- Des observations de terrain (fréquentation, conditions météorologiques, présence de tout signe de pollution, ...)
- Des mesures de terrain (température de l'eau, température de l'air, transparence, ...)
- Des analyses bactériologiques.

En complément, une attention particulière est portée à la présence de cyanobactéries, micro-organismes pouvant produire des toxines à l'origine d'éventuels risques sanitaires pour les baigneurs et pratiquants d'activités nautiques. Ces toxines peuvent générer des irritations et rougeurs de la peau, des yeux, des muqueuses, maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements, des gastro-entérites aiguës, voire des atteintes hépatiques et neurologiques.

Ainsi un dénombrement de cyanobactéries est réalisé sur chaque site. Cette analyse est effectuée par Aquagestion (sous-traitant du laboratoire QUALYSE). Une fréquence mensuelle est à minima mise en œuvre sur l'ensemble des baignades du département. Une surveillance renforcée a été en outre mise en place sur les sites les plus vulnérables, ayant présenté des proliférations conséquentes de cyanobactéries.

Les dispositions sanitaires sont fondées sur l'instruction DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 qui prend en considération les conclusions du rapport d'expertise de l'Agence nationale de sécurité sanitaire - Anses - de mai 2020. Seules les cyanobactéries toxigènes (susceptibles de libérer des toxines) sont prises en compte dans l'évaluation du risque sanitaire. Leur concentration est exprimée en biovolume (mm^3/litre) ; il s'agit d'obtenir une estimation de la quantité de matière et non une abondance cellulaire, comme cela était le cas jusqu'à la saison estivale 2020.

Le logigramme (en annexe 2) résume la gestion appliquée en fonction du niveau de risque sanitaire lié à la présence de cyanobactéries :

- ✓ *Dès lors que la présence de cyanobactéries toxigènes est décelée sur le site de baignade, le niveau de vigilance est atteint et le contrôle sanitaire devient hebdomadaire. **
- ✓ *pour un dénombrement en cyanobactéries toxiques dont le biovolume est supérieur à $1 \text{ mm}^3/\text{litre}$, une recherche de toxines potentiellement libérées (microcystines, cylindrospermopsine, anatoxine et saxitoxine) est effectuée.*

- Si le seuil de toxines demeure inférieur aux seuils sanitaires, la baignade peut être pratiquée mais une information du public sur les risques sanitaires est assurée sur le site de baignade (affichage d'un message sanitaire rédigé par l'ARS – Cf annexe 5).
- Si le seuil de toxines est supérieur aux seuils sanitaires, une interdiction temporaire de la baignade et des activités nautiques est alors demandée par les services de l'ARS à la personne responsable de l'eau de baignade. (affichage d'un message sanitaire rédigé par l'ARS – Cf annexe 6).

Toxines	Microcystine	Cylindrospermopsine	Anatoxine	Saxitoxine
Seuil sanitaire (µg/L)	0,3	42	Limite de détection	30

La réouverture de la baignade n'est rendue possible que si les teneurs en toxines sont à nouveau inférieures aux seuils sanitaires.

* A noter que le contrôle sanitaire des eaux peut à nouveau être mis en œuvre selon une fréquence bimensuelle sous réserve de disposer de 2 dénombrements successifs en cyanobactéries inférieurs à 1 mm³/litre.

I-4 - Diffusion des résultats

Les résultats du contrôle sanitaire comportent une interprétation sanitaire établie par les services de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ; ils sont transmis rapidement aux gestionnaires de baignade, dont les maires des communes concernées. Ainsi les personnes responsables des eaux de baignade doivent actualiser régulièrement les informations affichées à l'attention du public.

Cet affichage est à réaliser en mairie et sur les lieux de baignade.

Les résultats du contrôle sanitaire sont aussi à disposition du public en temps réel sur le site internet du ministère de la Santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>).

II- CRITERES D'EVALUATION ET DE CLASSEMENT DE LA QUALITE DES EAUX

II-1 Qualité bactériologique en cours de saison balnéaire

La qualité des eaux est établie, suivant les dispositions de la directive européenne 2006/7/CE, au moyen d'indicateurs microbiologiques - Escherichia coli et Entérocoques. Leur présence dans l'eau témoigne d'une contamination fécale des zones de baignade. Ils constituent ainsi un indicateur du niveau de pollution et traduisent la probabilité de présence de germes pathogènes.

Au cours de la saison balnéaire, chaque résultat d'analyse est comparé aux valeurs seuils proposées par l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) figurant dans le tableau ci-après ; ces seuils servent de référence pour la mise en place de procédures de gestion des pollutions de courte durée.

	Bon	Moyen	Mauvais
Escherichia coli UFC*/100 mL	≤ 100	>100 et ≤ 1800	> 1800
Entérocoques UFC*/100 mL	≤ 100	>100 et ≤ 660	> 660

* UFC : unité formant colonie

En cas de dépassement des normes sanitaires, des mesures sont nécessaires pour préserver la santé des usagers ; la baignade peut alors être interdite par arrêté municipal. Une enquête est dès lors menée pour rechercher les causes de pollution de la zone de baignade.

II-2 Critère de classement en fin de saison

Le classement de fin de saison des eaux de baignade (qualité excellente, bonne, suffisante ou insuffisante) repose sur une valeur statistique calculée à partir des résultats des contrôles en « *Escherichia coli* » et en « *Entérocoques intestinaux* » réalisés sur l'année de référence et sur les 3 années précédentes. Aussi, les résultats des saisons 2021, 2022, 2023 et 2024 ont été utilisés pour établir le classement au terme de la saison balnéaire 2024. Pour les baignades en eau douce, le classement s'effectue selon les critères suivants :

Paramètres	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)	200 (*)	400 (*)	330 (**)
Escherichia coli (UFC/100ml)	500 (*)	1000 (*)	900 (**)

UFC : Unité formant colonies

(*) Evaluation au 95e percentile = $\text{antilog}(\mu + 1.65\alpha)$

(**) Evaluation au 90e percentile = $\text{antilog}(\mu + 1.282\alpha)$

μ = moyenne des log10 des mesures

α = écart type des log10 des mesure

A noter que, selon la directive européenne de 2006, toutes les eaux de baignade doivent, depuis 2015, être au moins de qualité suffisante avec l'objectif d'atteindre des qualités excellentes ou bonnes.

II-3 Critères laissant la possibilité d'écarter du classement certains prélèvements

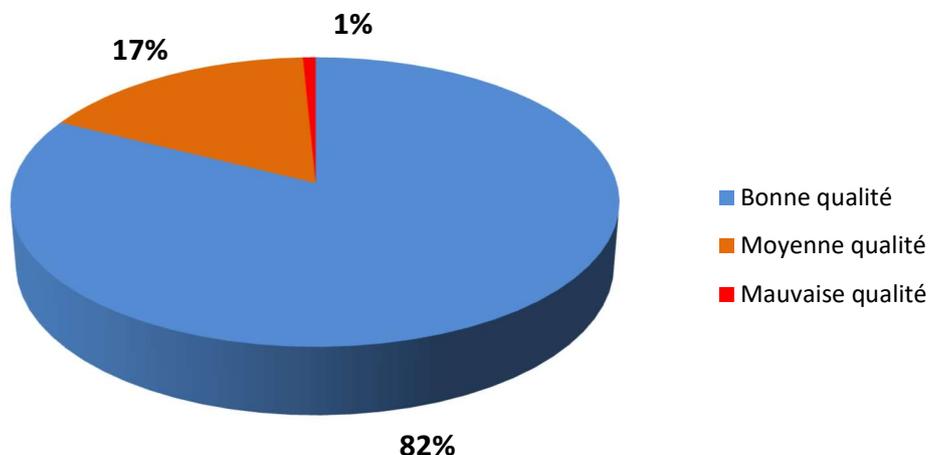
Dans le cadre de la Directive Européenne 2006/7/CE, il est possible d'écarter du calcul du classement, certains prélèvements du contrôle sanitaire sous réserve que les conditions concomitantes suivantes soient réunies :

- l'existence d'un profil de baignade détaillant les mesures de gestion à mettre en œuvre en cas de pollution à court terme,
- la mise en œuvre préventive des procédures de gestion, suite à une alerte, notamment la fermeture préventive de la baignade en vue de limiter l'exposition du public à une pollution ;
- seul un prélèvement maximum par saison balnéaire, ou 15 % maximum du nombre total de prélèvements sur les 4 années, peut éventuellement être écarté ;
- la durée de la pollution à court terme n'excède pas 72h et les causes de cette pollution sont identifiées.
- un prélèvement de remplacement est réalisé dans les 7 jours suivant la fin de la pollution à court terme.

Ainsi il est à noter qu'en l'absence d'éléments de gestion des pollutions à court terme ou pour tout épisode de pollution dont les causes ne sont pas clairement identifiées, le prélèvement révélant une qualité d'eau dégradée ne pourra pas être écarté du calcul du classement.

III- BILAN DE LA QUALITE DES EAUX

III-1- Analyse des résultats bactériologiques au cours de la saison balnéaire 2024



Qualité bactériologique des prélèvements d'eaux de baignade en 2024

En 2024, en Haute-Vienne :

- ✓ 82 % des prélèvements ont révélé une eau de bonne qualité.
- ✓ 1 prélèvement d'eau (1%) a été non conforme aux exigences bactériologiques et a concerné le site de SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE ; il a conduit à une interdiction de baignade du 24 au 31 juillet 2024. Une contamination microbiologique avait déjà eu lieu en 2023 durant cette même semaine de fin juillet. Les prélèvements réalisés en 2023 par l'ARS sur les 2 ruisseaux alimentant le plan d'eau avaient révélé des niveaux de contaminations microbiennes très importants. Afin de réduire le risque sanitaire pour les baigneurs fréquentant le site de SAINT-YRIEIX-LA PERCHE et en vue de recouvrer une qualité d'eau propice à la baignade, des contrôles sur les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées devront être diligentés par la collectivité.

✓ La proportion des prélèvements s'étant révélée de moyenne qualité bactériologique a légèrement augmenté en 2024 sur la Haute-Vienne :

	2021	2022	2023	2024
% de prélèvements de « moyenne qualité »	9%	14%	10%	17%
Nombre de sites de baignades	9	12	7	11

La présence de prélèvements de « moyenne qualité » a concerné 11 baignades sur les 26 contrôlées. 7 d'entre elles ont révélé plusieurs prélèvements d'eau avec une contamination microbiologique non négligeable au cours de la saison estivale. Ces phénomènes néanmoins épisodiques n'ont pu être reliés à aucune cause déterminée mais ont pu être influencés par des épisodes météorologiques spécifiques (orages notamment). S'agissant du site de SAINT-YRIEIX-LA PERCHE, les 6 prélèvements effectués durant la saison estivale ont présenté des taux très variables en germes représentatifs d'une contamination fécale :

- E. coli de 46 à 8300 UFC*/100 mL
 - Entérocoques de 30 à 2500 UFC/100 mL
- *UFC : unités formant colonies

La fluctuation de la qualité de l'eau de baignade de ce site confirme la nécessité pour la mairie de SAINT-YRIEIX-LA PERCHE de réviser le « profil de baignade » afin de rechercher et maîtriser les sources de contaminations pouvant être préjudiciables à la santé des usagers de ce site de loisir aquatique.

III-2- Examen des classements bactériologiques à l'issue de la saison balnéaire 2024

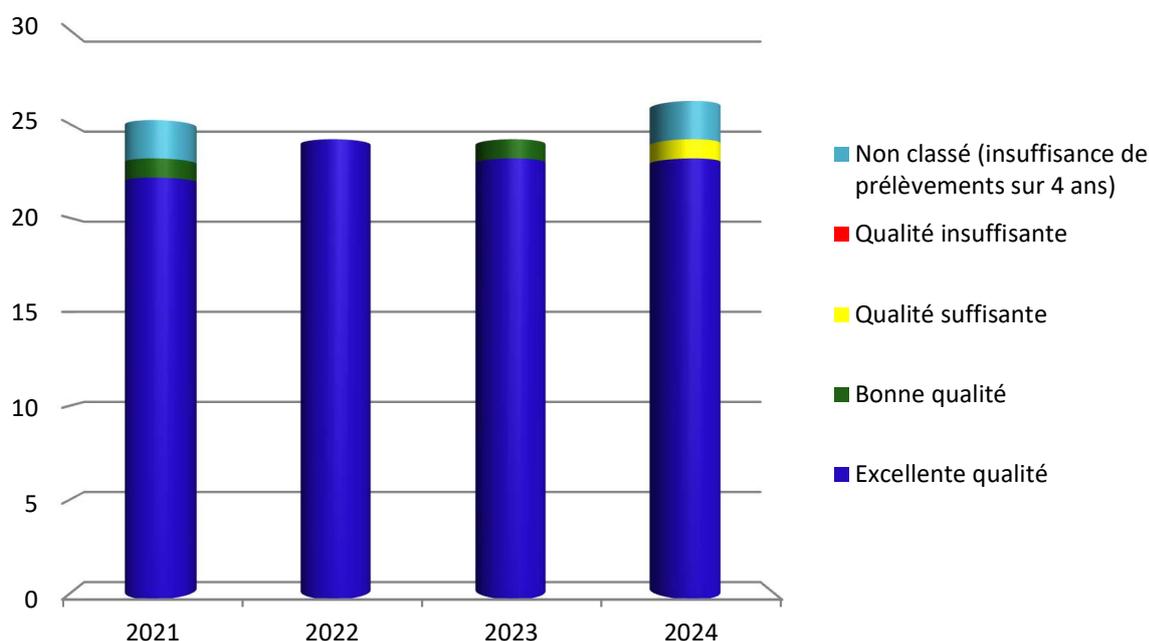
A l'issue de la saison balnéaire, une interprétation statistique des résultats d'analyses microbiologiques de l'année en cours et des 3 années précédentes permet d'établir un classement des eaux de chaque site de baignade selon les critères de la Directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006.

✓ **100 % des eaux de baignade en Haute-Vienne sont conformes** aux normes minimales de la directive européenne, à l'issue de la saison estivale 2024.

- **88% sont d'excellente qualité.**
- **4% sont jugées de qualité suffisante.**
- **8% (2 sites) ne peuvent pas être classées**, compte tenu d'un nombre insuffisant de prélèvements sur les 4 dernières années.

✓ aucun site n'est classé en qualité insuffisante.

L'ensemble des sites contrôlés en 2024 dispose d'un nombre suffisant de prélèvements pour permettre d'établir le classement de la qualité de leurs eaux, à l'exception des baignades de CHATEAUNEUF-LA-FORET et AMBAZAC, dont les contrôles sanitaires ont de nouveau été mis en œuvre à compter de 2024, après des périodes prolongées de fermeture.



Evolution des classements des eaux de baignade 2021-2024

Les eaux classées en « qualité suffisante » concerne le site de SAINT-YRIEIX-LA PERCHE. Ce site connaît un déclassement de la qualité de ces eaux au fur et à mesure des années :

- 2021 : Excellente qualité
- 2022 : Excellente qualité
- 2023 : Bonne qualité
- 2024 : Qualité suffisante

Si ce classement n'est pas de nature à restreindre actuellement l'activité de baignade, cette situation est jugée préoccupante. En effet si un niveau de contamination microbienne se révèle à nouveau élevé au cours de l'été 2025, la qualité des eaux pourrait être déclassée en catégorie insuffisante et le site pourrait être interdit durablement à la baignade. Sa réouverture serait alors conditionnée à la mise en œuvre d'actions correctrices par la collectivité démontrant une reconquête de la qualité des eaux.

Les classements établis selon les critères de la Directive européenne, ne prenant en considération que les résultats bactériologiques, ils ne reflètent que partiellement l'état sanitaire des baignades. En effet, de nombreuses baignades en Haute-Vienne sont concernées par des proliférations de cyanobactéries. Celles-ci sont essentiellement présentes dans les milieux à faible agitation tels que les plans d'eau ; leur croissance est favorisée par les températures élevées et l'ensoleillement mais également par un faible renouvellement d'eau et une accumulation de sédiments dans les sites à la suite d'une insuffisance de vidange. Le suivi sanitaire mis en œuvre par les services de l'ARS mettent en exergue que ces phénomènes de prolifération ne concernent pas forcément les mêmes sites d'une année sur l'autre.

III-3- Les proliférations de cyanobactéries

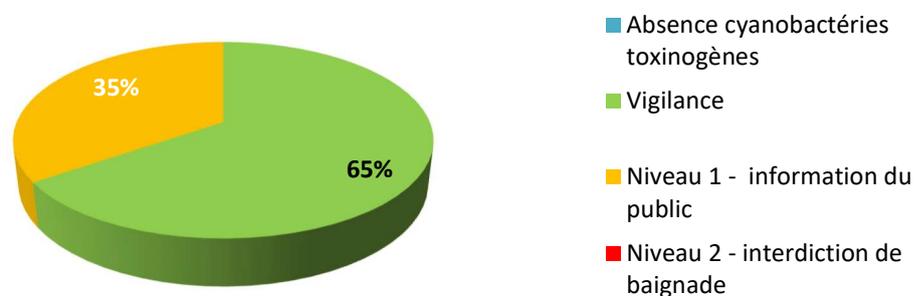
L'ensemble des sites de baignade de Haute-Vienne a fait l'objet d'un suivi des teneurs en cyanobactéries toxigènes. Au cours de l'été, **165 analyses de cyanobactéries** ont permis d'évaluer de façon précise la qualité de l'eau mise à la disposition du public.

✓ **100% des baignades ont révélé la présence de cyanobactéries toxigènes** ce qui a donné lieu à un suivi renforcé à une fréquence hebdomadaire en début de saison.

✓ 65% des sites ont mis en évidence une faible teneur en cyanobactéries toxigènes : leur biovolume étant resté inférieur au seuil sanitaire proposé par l'Anses et fixé à 1 mm³/L, aucune analyse de toxines n'a été réalisée (sites considérés en niveau de vigilance).

✓ 35% des sites ont présenté des biovolumes supérieurs à 1 mm³/L et ont fait l'objet d'analyses de toxines (31 analyses effectuées au cours de l'été 2024, chiffre en très légère diminution par rapport à 2023 avec 33 analyses) ; l'activité de baignade a pu être poursuivie pour tous les sites, du fait d'une absence ou d'un taux de toxines faible, mais une information du public relative aux risques sanitaires a été dispensée par l'ARS (message sanitaire rédigé par l'ARS et affiché sur les sites de baignade).

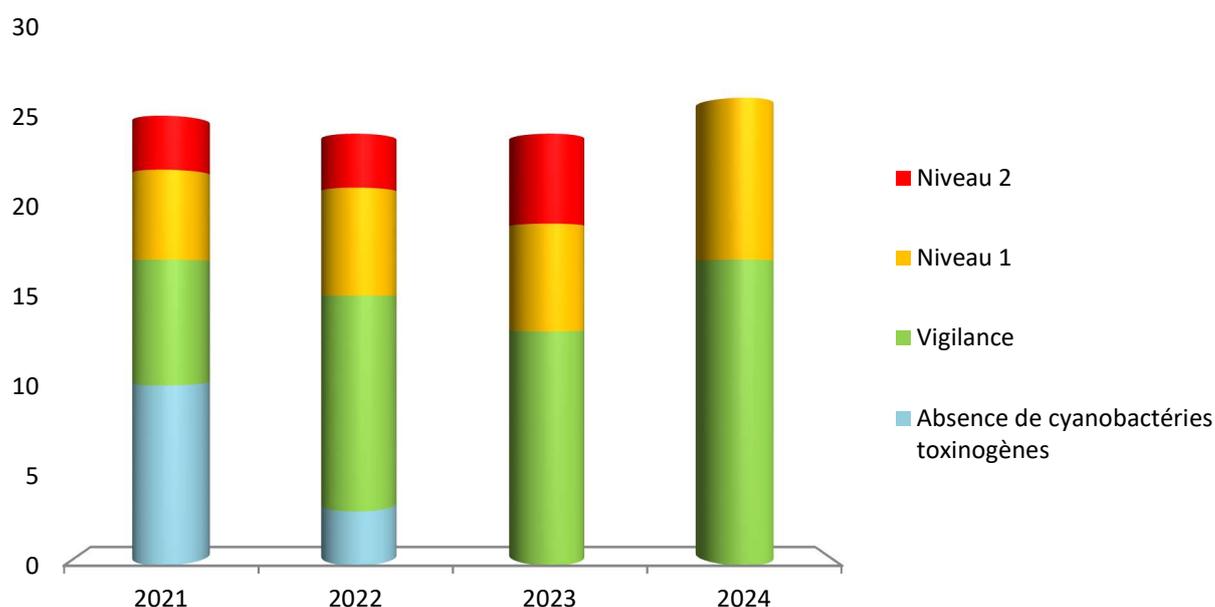
✓ **Aucun site n'a été interdit à la baignade en 2024**, les teneurs en toxines étant inférieures aux exigences sanitaires.



Niveau de contamination par les cyanobactéries en 2024

Si l'on compare la situation de l'année 2024 aux années précédentes, c'est la première année depuis la mise en œuvre en 2021 des mesures de gestion sanitaire avec recherche de toxines, où aucun site ne connaît de fermeture.

	2022	2023	2024
Nb de sites interdits à la baignade	3	5	0
	Compreignac (Chabannes)	Bessines sur Gartempe	
	Saint-Yrieix-la-Perche	Meuzac	
	Saint-Martin-Terressus	Saint-Martin-Terressus	
		Saint-Mathieu	
		Saint-Yrieix-la-Perche	



Evolution des contaminations par les cyanobactéries toxigènes des eaux de baignade 2021-2024

On remarque qu'en 2024 comme en 2023, aucun site n'a révélé l'absence de cyanobactéries toxigènes. Toutes les baignades de Haute-Vienne sont maintenant impactées à plus ou moins grande échelle par le développement de ces micro-organismes.

En 2024, le nombre de sites ayant révélé des taux élevés de cyanobactéries (biovolume supérieur à 1 mm³/L) est moins important que les années précédentes. Les très fortes pluviométries durant de nombreux mois avant la saison balnéaire 2024 pourraient avoir durablement lessivé les apports en azote et phosphore hors des bassins versants des baignades et ainsi limité les développements de cyanobactéries.

En conclusion, l'été 2024 a révélé une situation globalement moins dégradée que l'année précédente pour ce qui concerne la présence de cyanobactéries toxigènes.

III-4- Les cyanobactéries benthiques

En complément des prélèvements de cyanobactéries planctoniques, dont les microorganismes se maintiennent en suspension dans la colonne d'eau, des prélèvements ponctuels complémentaires peuvent être effectués par le laboratoire QUALYSE sur des dépôts de cyanobactéries localisés notamment en bordure de baignade, sur les substrats minéraux (galets, sables, sédiments, ...) ou sur les macrophytes.

Pour faire suite à un signalement en août 2024 du Centre antipoison et de toxicovigilance de Bordeaux, au sujet d'une fillette présentant des signes cliniques à la suite d'une baignade sur un site surveillé de Haute-Vienne, des prélèvements de cyanobactéries benthiques ont été effectués.

Une prédominance de cyanobactéries toxigènes a été révélée. L'analyse complémentaire n'a pas mis en évidence la présence de cyanotoxines associées (anatoxine et cylindrospermopsine).

Il n'a donc pas pu être établi de causes entre la pratique de la baignade et l'état de santé de la fillette. Des messages d'informations sur les risques liés à la présence de cyanobactéries toxigènes ont néanmoins été affichés sur le site de baignade de manière préventive. (Cf message dit de niveau 1 en annexe)



Dépôt de cyanobactéries toxigènes benthiques

IV- PROFIL DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAINNADES

Tous les responsables de baignade ont été invités dès 2010 à réaliser le profil des eaux de baignade en application de l'article D.1332-21 du Code de la Santé Publique et du décret n°2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la qualité des eaux de baignade et des piscines.

Le profil d'une eau de baignade consiste d'une part à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et d'autre part à définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour prévenir les pollutions à court terme, ainsi que les actions à conduire, afin de parvenir à une eau de qualité au moins « suffisante ». L'élaboration du profil des eaux de baignade est donc une mesure essentielle qui doit permettre d'améliorer la qualité des eaux de baignade et de prévenir les risques sanitaires pour celles ne répondant pas aux critères de qualité.

Les profils des eaux de baignade classées comme étant de qualité « bonne », « suffisante » ou « insuffisante » doit être révisé régulièrement afin de le mettre à jour. Il est procédé à une révision au moins :

- tous les 4 ans pour les eaux classées en qualité « bonne »,
- tous les 3 ans pour les eaux classées en qualité « suffisante »,
- tous les 2 ans pour les eaux classées en qualité « insuffisante ».

Les sites dont l'eau est classée en qualité « excellente » n'ont pas d'obligation de revoir leur profil de baignade sauf en cas de travaux conséquents ou de changements importants dans les infrastructures effectués dans la zone de baignade ou à proximité.

A l'issue de la saison 2024, 96% des profils sont réalisés en Haute-Vienne, dont certains en cours de révision. Un seul n'a pas encore été engagé (baignade privée du camping Lous Suais à Cheissoux).

La mairie de SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE, dont les eaux sont classées en qualité « suffisante », devra engager la révision du profil de baignade du site de baignade d'Arfeuille.

V - INFORMATION DU PUBLIC - COMMUNICATION

V.1. Avant la saison

En termes de communication, l'ARS Nouvelle Aquitaine a édité deux affiches sur les baignades :

- L'une porte sur l'organisation du contrôle et les risques sanitaires liés à la baignade. Cette affiche à destination du public est axée sur les mesures de prévention pour « *une baignade en toute sécurité* ». Cette affiche figure en annexe n° 4 et peut être téléchargée sur le site internet de l'ARS à l'adresse suivante : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/les-baignades>.

- L'autre porte sur les classements de la qualité des eaux de baignade de la saison précédente. Le document cartographique indique également les niveaux de contaminations en cyanobactéries. Celle-ci figure sur le site internet de l'ARS à la même adresse que précédemment.

Les services de l'ARS adressent aux gestionnaires des sites de baignade un courrier avant le début de la saison balnéaire sur les modalités de surveillance de la qualité de l'eau et les mesures de gestion sanitaire.

En 2024, en collaboration avec les services de la Sécurité publique, du SDIS 87, de l'Education nationale (Service départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports) et de la Préfecture dont le service Concurrence, consommation et répression des fraudes, l'ARS a participé à une réunion le 18 avril 2024 pour accompagner les collectivités dans la préparation de la saison estivale à venir. Cette visioconférence avait pour but d'aborder les questions liées à la responsabilité des organisateurs de baignade quant à la surveillance des sites par du personnel qualifié, aux modalités d'organisation de la surveillance sanitaire des eaux de baignade, à l'information du public

V.2. Pendant la saison

La réglementation prévoit que la personne responsable de l'eau de baignade met à la disposition du public par affichage, durant la saison balnéaire, à un endroit facilement accessible et situé à proximité immédiate de chaque eau de baignade et, le cas échéant, par tout autre moyen de communication approprié, les informations suivantes, en français et éventuellement dans d'autres langues :

1° **Le classement de l'eau de baignade** établi à la fin de la saison balnéaire précédente et, le cas échéant, tout avis déconseillant ou interdisant la baignade, au moyen d'un signe ou d'un symbole simple et clair ;

Sur site, un pictogramme symbolisant la qualité des eaux doit être apposé.



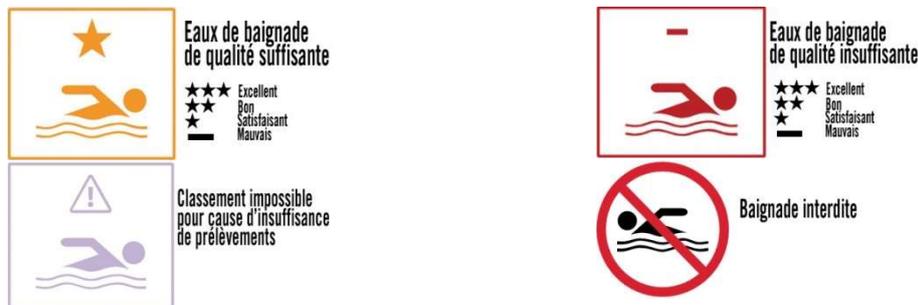
Eaux de baignade
d'excellente qualité

★★★ Excellent
★★ Bon
★ Satisfaisant
— Mauvais



Eaux de baignade
de bonne qualité

★★★ Excellent
★★ Bon
★ Satisfaisant
— Mauvais



Ces pictogrammes sont communs à tous les pays membres de la Commission Européenne.

2° **Les résultats des analyses du dernier prélèvement** réalisé au titre du contrôle sanitaire, accompagnés de leur interprétation sanitaire prévue au 2° de l'article D. 1332-36, dans les plus brefs délais. Ces données sont également consultables sur Internet, via le site du Ministère chargé de la Santé baignades.sante.gouv.fr

3° **Le document de synthèse du profil** prévu à l'article D. 1332-21 donnant une description générale de l'eau de baignade et de son profil ;

La fiche de synthèse du profil de vulnérabilité des eaux de chaque baignade doit être mise à jour chaque année, notamment pour intégrer le dernier classement connu.

4° L'indication, le cas échéant, que l'eau de baignade est exposée à des pollutions à court terme, le nombre de jours pendant lesquels la baignade a été interdite au cours de la saison balnéaire précédente en raison d'une pollution à court terme et l'avertissement chaque fois qu'une pollution à court terme est prévue ou se produit pendant la saison balnéaire en cours ;

5° Des informations sur la nature et la durée prévue des situations anormales au cours de tels événements.

6° En cas d'interdiction ou de décision de fermeture du site de baignade, un avis d'information au public qui en explique les raisons ; l'arrêté municipal interdisant la baignade est également affiché au plus près des zones de baignades.

7° En cas d'interdiction ou de décision de fermeture du site de baignade durant toute une saison balnéaire au moins, un avis d'information au public expliquant les raisons pour lesquelles la zone concernée n'est plus une eau de baignade ;

8° Les sources où des informations complémentaires peuvent être fournies.

V.3. Après la saison

L'ARS établit un bilan de fin de saison via la rédaction du présent rapport dont les éléments font l'objet d'une présentation en Préfecture, aux membres du Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

L'ARS assure la remontée de l'ensemble des prélèvements du contrôle sanitaire au Ministère chargé de la Santé, en vue de l'information de la Commission européenne, et des mesures de gestion associées à tout épisode de pollution bactériologique ou de proliférations de cyanobactéries. L'ARS réalise également les classements de fin de saison de l'ensemble des plages.

VI- PRINCIPAUX RISQUES LIES A LA BAIGNADE

Si la baignade constitue une activité de loisir qui permet détente et pratiques physiques favorables à la santé, elle peut présenter différents risques.

	Risques liés à la qualité de l'eau	Risques liés à la baignade ou à des activités associées en zone de baignade
Risque grave (décès possible)		<ul style="list-style-type: none"> ❖ noyade ❖ traumatisme
Risque sérieux	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Leptospiroses (eaux douces) ❖ Dermatitis (ex: cercaires,...) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Exposition excessive au soleil : <ul style="list-style-type: none"> ▪ brûlures ▪ insolation - déshydratation ▪ allergie ▪ vieillissement accéléré ▪ cancer de la peau ❖ Toxi-infections (pêche à pied de coquillages) ❖ Envenimations (contacts avec animaux)
Risque bénin	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Troubles ORL ou gastro-intestinaux (eaux contaminées) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Mycoses cutanées ❖ Plaies (contact avec du sable)

Le suivi de la qualité microbiologique des eaux de baignade permet d'assurer une prévention contre des dangers difficilement appréciables ou évitables par le baigneur lui-même, sauf par le respect d'interdictions qui auraient été prononcées.

L'impact que connaît désormais la publication des rapports sur la qualité sanitaire des eaux de baignade nécessite de relativiser les risques liés à la qualité de l'eau ou aux activités plus ou moins directement en relation avec les zones de baignade et ainsi de rappeler à la population qu'elle doit rester vigilante vis à vis de certains dangers plus graves pour sa santé qu'une mauvaise qualité de l'eau de la baignade.

Cependant, une telle approche ne doit pas, bien entendu, conduire à minimiser l'intérêt et l'importance du contrôle sanitaire des eaux de baignade, élément essentiel d'une prévention sanitaire, facteur indiscutable d'évaluation de l'assainissement et plus particulièrement des pollutions microbiologiques.

Des recommandations peuvent être faites vis à vis des principaux risques suivants :

Risques de noyade

Dans les baignades, le danger numéro un est celui de la noyade. Chaque année, malgré les efforts d'information et la mise en place de moyens de sauvetage (renforcement des SAMU et des SMUR installés le long des côtes), de nombreuses victimes sont à déplorer. Il est donc vivement recommandé :

- De connaître et de suivre les consignes locales de sécurité disponibles dans les mairies ou indiquées sur les lieux de baignade, notamment de respecter les interdictions de baignade,
- De ne pas surestimer ses capacités lors de la baignade.

Soleil et chaleur

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations. L'exposition excessive au soleil est responsable de 90 % des cancers de la peau dont elle accélère le vieillissement. Les mesures de prévention sont simples :

- Les personnes dont la peau ne tolère pas le soleil, qui rougissent facilement et bronzent peu (phototype I), de même que les enfants, ne doivent pas chercher à bronzer à tout prix mais utiliser des crèmes à indice de protection élevé (6 et plus, consulter un pharmacien) ;
- Les personnes dont la peau permet le bronzage ne doivent s'exposer que progressivement en utilisant les premiers jours une crème solaire contenant un écran filtrant les ultraviolets (mais sans prolonger l'exposition parce qu'ils utilisent un écran), se souvenir que l'on est plus exposé si l'on reste immobile que si l'on bouge ;
- Se méfier de la pénétration des ultraviolets au travers des nuages et de leur réverbération sur l'eau et le sable (on n'est pas totalement à l'abri sous un parasol) ;

Tous doivent chercher à réduire le temps passé à l'extérieur en été, en particulier dans la tranche horaire 10 H à 14 H (heure solaire), et se souvenir :

- Qu'on est plus exposé aux ultraviolets en altitude et près de l'équateur ;
- Que certains produits (cosmétiques, eaux de toilette, mais aussi médicaments : cyclines, phénothiazines, sulfamides) entraînent une photosensibilisation, c'est à dire une grande vulnérabilité de la peau au soleil.

Déshydratation

Les nourrissons et les enfants y sont particulièrement sensibles et leurs besoins en eau sont proportionnellement supérieurs à ceux des adultes. Il faut donc que nourrissons et enfants boivent régulièrement en ces circonstances (eau, jus de fruit, bouillon de légumes légèrement salé).

Risques liés à la qualité des eaux

Le tube digestif d'un individu en parfait état de santé contient des milliards de bactéries indispensables à la vie. Une partie de ces germes est rejetée avec les matières fécales et passe dans les égouts. Ceux-ci les transportent vers les rivières ou la mer. En effet, les stations d'épuration, qui traitent l'eau des égouts, n'éliminent en général qu'une faible partie de la charge microbienne des eaux usées. Dans le milieu récepteur, ces germes sont dilués. Beaucoup d'entre eux meurent mais d'autres survivent et peuvent se développer.

Si, dans la population, certaines personnes sont malades, elles émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau.

Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter ; on recherche donc les germes banals, dits germes témoins de contamination fécale.

Une eau de baignade, dans laquelle ces normes sont respectées, ne présente pas de risque pour la santé du baigneur.

A contrario, il est difficile de dire précisément le risque encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de contamination de l'eau par des germes pathogènes, mais aussi de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie. Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

L'action menée en matière de qualité des eaux de baignade est donc essentiellement préventive.

Leptospirose

En France, on dénombre environ 600 cas de leptospirose par an. La maladie sévit surtout dans les territoires d'Outre-Mer (2/3 des cas). En métropole, elle existe principalement de juillet à septembre dans le sud-ouest, le centre ouest et l'est.

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rat, bétail, chiens, ...) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs. La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau).

Il s'agit d'une maladie infectieuse présentant différentes formes. La plus caractéristique est la fièvre ictéro-hémorragique traduisant une atteinte hépatique et rénale. L'évolution est habituellement favorable sous traitement antibiotique adapté.

A l'origine, la leptospirose était surtout connue comme maladie professionnelle des égoutiers. Elle touche aussi les professions induisant un contact avec les animaux infectés (éleveurs, agriculteurs, vétérinaires, personnels des abattoirs).

Cependant, il est à noter que du fait des mesures d'hygiène prises dans la plupart des professions exposées et de la vaccination contre l'une de ses formes, elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques en eau douce : 60 % des cas concernent des personnes non exposées par leur profession.

Dans l'eau douce, plusieurs sortes de leptospires peuvent être présentes mais toutes ne sont pas pathogènes. Ainsi, lors d'une recherche de leptospires dans l'eau de baignade, l'interprétation des résultats en terme de risque sanitaire est difficile, compte tenu de la méthode d'isolement à mettre en œuvre, l'identification des pathogènes en routine est extrêmement contraignante, voire impossible en pratique.

La chimio-prophylaxie antibiotique ne s'impose aujourd'hui que dans les pays particulièrement touchés présentant une exposition à haut risque. (Se renseigner auprès des centres de conseil aux voyageurs, Institut Pasteur de PARIS par exemple).

En cas de syndrome fébrile, il ne faut pas oublier d'évoquer le diagnostic de leptospirose et de chercher un facteur d'exposition comme la baignade en eau douce (temps d'incubation de la maladie 4 à 19 jours, en moyenne 10 jours).

Le risque de leptospirose, renforce la nécessité de suivre les recommandations des services locaux, voire les mesures d'interdiction, compte tenu du contexte particulièrement insalubre de certaines eaux douces.

Il est enfin recommandé d'éviter de mettre les blessures de la peau en contact avec l'eau et, par ailleurs, de prévenir la survenue de telles blessures en utilisant des protections du type sandales en plastique.

Dermatite du baigneur

Des cas de dermatites du baigneur liés à la présence de cercaires dans des eaux de baignade ont été constatés.

La dermatite se manifeste aussitôt après la baignade par des démangeaisons aux points de pénétration des cercaires. Peu après, peuvent apparaître de petites taches rouges, qui laissent place à des éruptions (boutons, pustules, papules, érythèmes). La distribution de ces éruptions peut être localisée (jambe surtout) ou généralisée. L'intensité des démangeaisons s'accroît la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général.

Après quelques jours, les désagréments dus à la dermatite s'atténuent et les boutons finissent lentement par disparaître, généralement sans laisser de trace.

Pour éliminer ces parasites (furcocercaires) dont les hôtes définitifs sont des canards contaminés par des limnées, on peut agir sur le site (faucardage, essai de traitement au sulfate de cuivre des eaux...). Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24 à 25 °C).

Propreté du sable

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignade.

Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques. Par ailleurs, la propreté de la plage contribue évidemment à l'agrément de la baignade.

CONCLUSIONS

Au regard des indicateurs fixés par la Commission Européenne, la qualité bactériologique des baignades du département de la Haute-Vienne est très satisfaisante, 100 % des baignades sont conformes aux normes européennes et une très grande majorité est classée en excellente qualité.

Les modalités de classement européen, fondées sur des indicateurs microbiologiques, ne prennent néanmoins pas en compte l'ensemble des critères pouvant affecter la qualité sanitaire des eaux et notamment la présence fréquente de cyanobactéries sur les plans d'eau haut-viennois. Au cours de la saison balnéaire 2024, 100 % des baignades ont révélé la présence de cyanobactéries toxigènes. Aucun site sur les 26 que compte la Haute-Vienne n'a présenté des teneurs élevées en toxines nécessitant la fermeture temporaire de la baignade.

Annexes

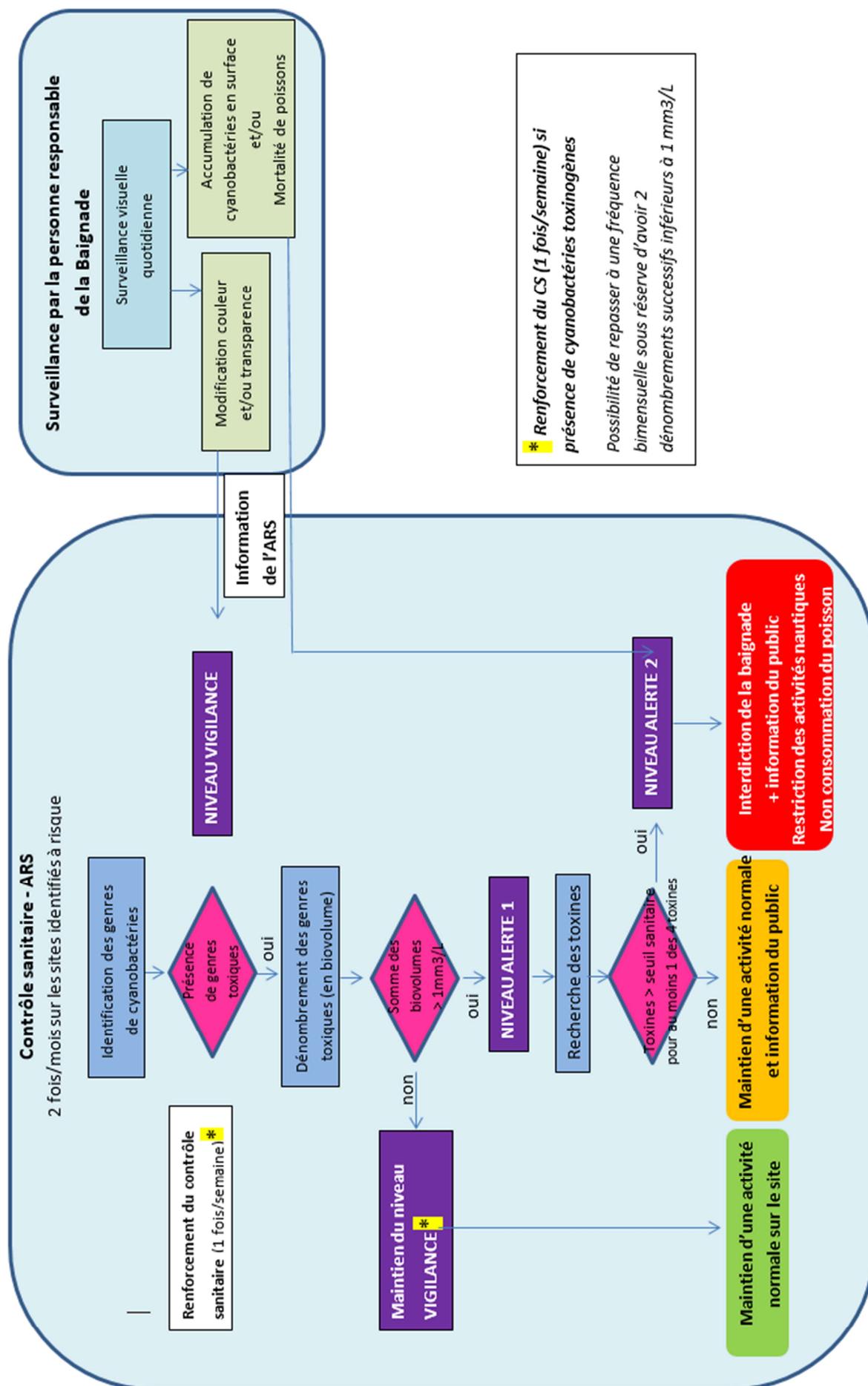
Annexe 1 : Classement bactériologique et niveaux de contamination par les cyanobactéries toxigènes en 2023 et 2024

Baignades contrôlées en Haute-Vienne		CLASSEMENT UE		Niveau de contamination par les cyanobactéries toxigènes	
		classement bactériologique établi sur l'année en cours et les 3 années précédentes		2023	2024
COMMUNES	BAIGNADES	2023	2024	2023	2024
AMBAZAC	JONAS	Site fermé au public	Site non classé (1)	Site fermé au public	
BEAUMONT DU LAC	PIERREFITTE	Excellente qualité	Excellente qualité		
BEAUMONT DU LAC	NERGOUT	Excellente qualité	Excellente qualité		
BESSINES SUR GARTEMPE	SAGNAT	Excellente qualité	Excellente qualité		
BUJALEUF	SAINTE HELENE	Excellente qualité	Excellente qualité		
BUSSIÈRE GALANT	PLAN D'EAU DE BUSSIÈRE GAL.	Excellente qualité	Excellente qualité		
CHATEAU CHERVIX	ETANG DU PUY-CHAUMARTIN	Excellente qualité	Excellente qualité		
CHATEAUNEUF LA FORET	PLAN D'EAU CHATEAUNEUF LA F.	Site fermé au public	Site non classé (1)	Site fermé au public	
CHEISSOUX	CAMPING LOUS SUAIS	Excellente qualité	Excellente qualité		
COGNAC LA FORET	PLAN D'EAU COGNAC LA FORET	Excellente qualité	Excellente qualité		
COMPREIGNAC	LES CHABANNES	Excellente qualité	Excellente qualité		
FLAVIGNAC	SAINT-FORTUNAT	Excellente qualité	Excellente qualité		
MEUZAC	LA ROCHE	Excellente qualité	Excellente qualité		
PEYRAT LE CHATEAU	AUPHELLE	Excellente qualité	Excellente qualité		
PEYRAT LE CHATEAU	ETANG BOURG DE PEYRAT-LE-CH.	Excellente qualité	Excellente qualité		
RAZES	SANTROP	Excellente qualité	Excellente qualité		
SAINT GERMAIN LES BELLES	MONTREAL	Excellente qualité	Excellente qualité		
SAINT HILAIRE LES PLACES	PLAISANCE	Excellente qualité	Excellente qualité		
SAINT JULIEN LE PETIT	LA MAULDE	Excellente qualité	Excellente qualité		
SAINT MARTIN TERRESSUS	PLAN D'EAU DU SOLEIL LEVANT	Excellente qualité	Excellente qualité		
SAINT MATHIEU	LE LAC	Excellente qualité	Excellente qualité		
SAINT PARDOUX LE LAC	FREAUDOUR	Excellente qualité	Excellente qualité		
SAINT YRIEIX LA PERCHE	ARFEUILLE	Bonne qualité	Qualité suffisante		
SUSSAC	PLAN D'EAU DE SUSSAC	Excellente qualité	Excellente qualité		
SUSSAC	LES SAULES	Excellente qualité	Excellente qualité		
VIDEIX	LA CHASSAGNE	Excellente qualité	Excellente qualité		

(1) Baignade dont le classement de la qualité de l'eau ne peut être établi compte tenu d'une insuffisance de prélèvements sur 4 années consécutives :

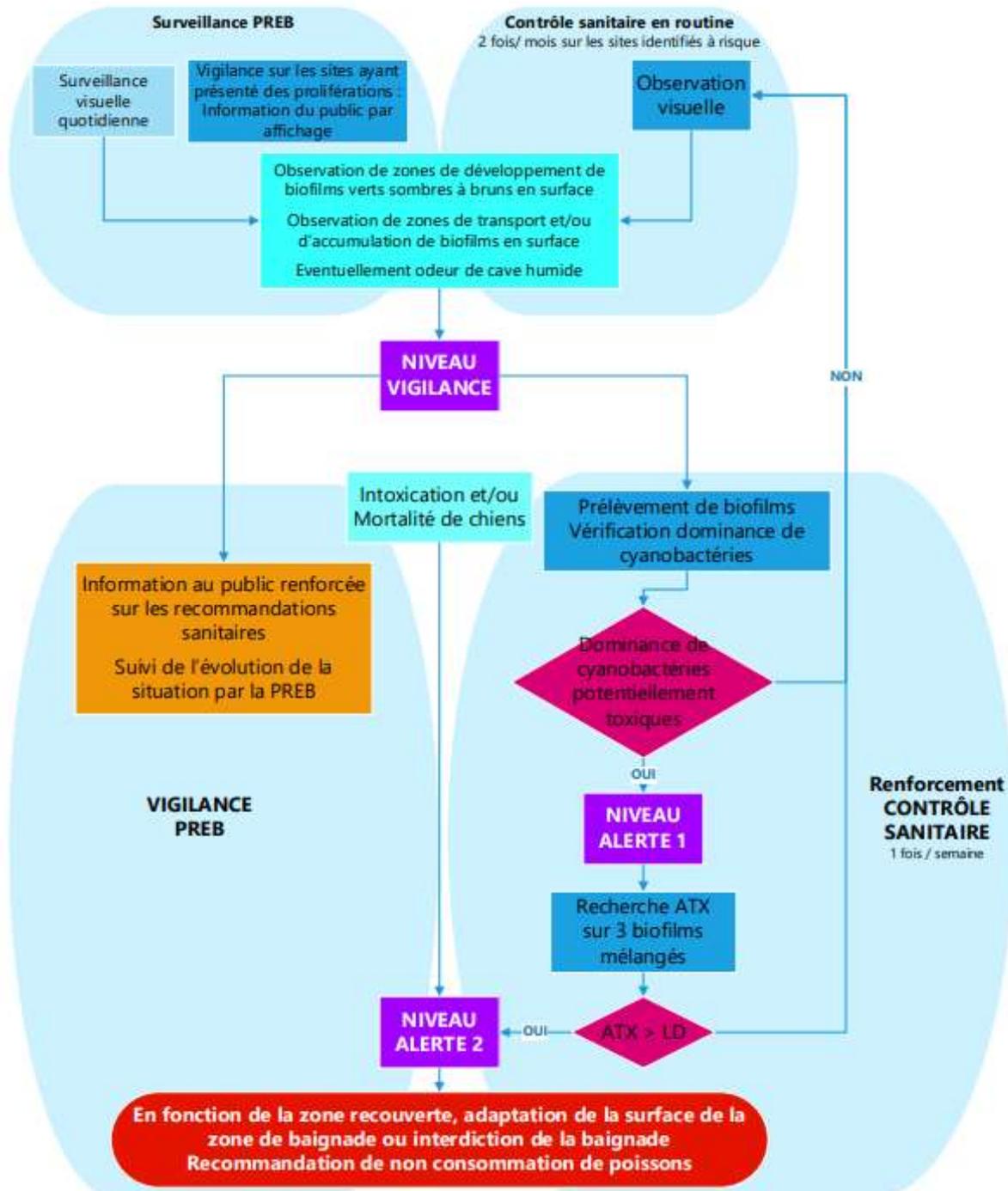
Niveau de contamination par les cyanobactéries en 2024 (fondé sur l'instruction DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021)	
	Absence de cyanobactéries toxigènes
	Vigilance – biovolume de cyanobactéries toxigènes < 1 mm ³ /L
	Niveau 1 – Information du public sur les risques sanitaires (biovolume > 1 mm ³ /L et absence de toxines)
	Niveau 2 – Interdiction de la baignade et des activités nautiques (toxines > seuil sanitaire)

Annexe 2 : Procédure de gestion cyanobactéries planctoniques



Toxines	Microcystine	Cylindrospermopsine	Anatoxine	Saxitoxine
Seuil sanitaire (en µg/L)	0.3	42	Limite de détection	30

Annexe 3 : Procédure de gestion cyanobactéries benthiques



Annexe 4 : Affiche élaborée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine relative à l'organisation du contrôle sanitaire et aux risques



La baignade en toute sécurité



Comment est contrôlée la qualité des eaux de baignade ?

+ infos

nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
baignades.sante.gouv.fr

La propreté des plages Beach cleanliness



How is the quality of bathing waters monitored ?

Critères d'évaluation de la qualité de l'eau Assessment of the water quality

Connaître la qualité des eaux de baignade en eau de mer ou en eau douce est un moyen pour prévenir tout risque pour la santé des baigneurs.

Le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade permet de connaître les impacts éventuels de divers rejets qui influenceraient la qualité de l'eau du site de baignade.

Being aware of the quality of bathing waters, in the sea or in fresh waters, is a way of preventing any risks with bathers' health.

The regular follow up of the quality of bathing waters enables knowing possible impacts from different wastes that may influence the quality of the water on the bathing spots.

La qualité des eaux de baignade est évaluée, selon les dispositions du code de la santé publique, au moyen d'indicateurs bactériologiques : les bactéries recherchées en laboratoire sont les *Escherichia coli* et les entérocoques intestinaux.

Les cyanobactéries : au mer comme en eau douce, on observe parfois des phénomènes d'eaux colorées vertes, bleues ou rouges appelées « fleurs d'eau » ou « blooms algaux ». Ils sont liés à la prolifération d'algues microscopiques (ou phytoplancton). Parmi toutes les espèces

de phytoplancton, certaines peuvent produire des toxines à l'origine de troubles de santé pour les baigneurs. En eau douce, les risques sont liés à la présence de toxines libérées par les cyanobactéries (souvent appelées algues bleues). Celles-ci se développent en particulier dans les eaux peu profondes, tièdes, calmes et riches en nutriments.

RESPECTEZ LES INTERDICTIONS DE BAINADE DÉCISÉES LOCALEMENT SUR LA BASE DES ANALYSES DE CYANOBACTÉRIES RÉALISÉES À L'INITIATIVE DE L'ARS.

RESPECT BATHING BANNING THAT MAY BE DECIDED LOCALLY ON THE BASIS OF CYANOBACTERIA ANALYSIS DONE ON THE INITIATIVE OF THE ARS.

Contrôle des sites de baignade Monitoring of bathing spots

Le contrôle sanitaire porte sur l'ensemble des baignades déclarées par les gestionnaires de la baignade (municipalité, personne privée, ...) et recensées par l'ARS (sites où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs).

Les prélèvements sont réalisés durant la saison baignaire à l'initiative de l'ARS, en général du 15 juin au 15 septembre.

Sanitary control shall cover all reported and listed bathing sites, which are regularly used by substantial numbers of people.

The samples are taken during the season (from June 15th to September 15th) on the initiative of the ARS.

Retrouvez la qualité de l'eau de votre lieu de baignade Check the water quality of your bathing placespot



Un sable propre contribue également au plaisir de la baignade. En revanche, un sable souillé peut provoquer certaines affections comme les mycoses (maladies de peau dues à des champignons). Il n'existe pas actuellement de norme de qualité sanitaire pour le sable. De nombreux éléments peuvent influencer la qualité du sable et notamment l'importance de la fréquentation touristique.

- Ne jetez pas vos déchets sur le sable (papiers, mégots, restes alimentaires...) et ne les enterrez pas non plus : utilisez les corbeilles ou poubelles mises à votre disposition.
- Signalez toute présence de déchets dangereux (seringues) au poste de secours ou à la mairie.
- Utilisez les sanitaires mis à votre disposition.
- Pendant la saison estivale, les animaux domestiques sont interdits sur la plage car ils peuvent souiller le sable et l'eau de baignade.

A clean sand contributes to the pleasure of bathing. On the other hand, soiled sand can cause skin ailment (mycosis for example). There are no sanitary quality standards for sand. Different elements can affect the quality of the sand and particularly the tourist activity.

- Avoid leaving your rubbish on the sand (papers, cigarette butts, leftovers...) and burying them either : use the rubbish bins or the trashcans provided.
- Report all presence of dangerous garbage (like syringes) to the lifeguards or to the town council.
- Use the washrooms available.
- During the summer season, pets and all kind of animals are forbidden on the beach because their waste can contaminate the sand and the bathing water.

Se baigner en toute sécurité

Swim safety

Chaleur et déshydratation Heat and dehydration



- Évitez les expositions au soleil trop prolongées.
- Préférez vous exposer au soleil avant 11 heures et après 16 heures, où l'intensité du soleil est moindre.
- Portez un chapeau, une casquette ou un foulard pour éviter les insulations et des lunettes de soleil à verres filtrants.
- Appliquez une crème solaire d'indice suffisant.
- Mouilletez-vous le front et la nuque régulièrement.
- Buvez souvent et en bonnes quantités : donnez notamment à boire aux jeunes enfants avant qu'ils ne le réclament.
- Évitez les efforts aux heures les plus chaudes et pendant les deux heures qui suivent les repas.

En cas de malaises, appelez le 15 (urgences)

- Avoid too long exposure in the sun.
- Preferably sunbathe before 11 am and after 4 pm, when the sun intensity is lower.
- Wear sunglasses and wear a hat, a cap or an headscarf to avoid sunstrokes.
- Get your forehead and your neck wet regularly.
- Put on sunscreen cream with a sufficient protection factor.
- Drink (preferably water) often and in good quantity, and particularly give young children something to drink before they ask for it.
- Avoid making physical efforts during the hottest hours and during two hours following meals.

If you feel unwell, call 15 (emergencies)

Consignes de baignade Rules for swimming



- Privilégiez les zones de baignade surveillées.
- Respectez strictement les consignes de sécurité.
- En eau douce, pensez à protéger vos plaies avec un pansement étanche (risques d'infections bactériennes).
- Entrez de manière progressive dans l'eau, particulièrement lorsque l'eau est froide et que vous vous êtes exposé au soleil.
- Ne quittez jamais des yeux vos enfants quand ils jouent au bord de l'eau et ne les laissez jamais seuls dans l'eau.
- Équipez vos enfants de brassards d'un maillot de bain à flotteurs.
- Ne surestimez pas votre niveau de natation.
- Évitez de vous baigner après un repas copieux.
- Nie consommez pas d'alcool avant et pendant la baignade.

- Bath in the supervised zones.
- Strictly follow the safety instructions.
- In fresh water, remember to protect your wounds with a waterproof bandage (risk of bacterial infections).
- Progressively step into the water, especially when the water is cold and when you have been exposed to the sun.
- Always keep an eye on your children when they play on the water edge and never let them unsupervised in the water.
- Equip your children with armbands or with a swimsuit that has floaters.
- Never overestimate your swimming abilities.
- Avoid bathing and swimming after a heavy meal.

Les dangers des baïnes The dangers of tidal pools



Ce sont des dépressions creusées par la houle dans le sable fin qui ne se voient qu'à marée basse. Lorsqu'elles se remplissent, elles constituent des zones où l'eau est en apparence plus calme qu'ailleurs. Mais quand le niveau de l'eau de la baie devient supérieur à celui de l'océan, elle se soulève soudainement en créant un courant vers le large d'une force exceptionnelle, contre lequel même le meilleur nageur ne peut lutter. Ce phénomène se produit à un moment précis de la marée montante ou descendante qui dépend des conditions météorologiques et du coefficient de marées. Plus les vagues sont grosses et le coefficient élevé, plus les baïnes sont dangereuses.

- Repérez les courants et les baïnes avant d'aller nager ou demandez conseil aux maîtres nageurs sauveteurs.
- Si vous êtes pris dans un courant de baïne, n'essayez pas de le remonter, ne lutez pas, vous ne feriez que vous épuiser, laissez-vous porter par le courant.

These are originated from ponds dug in the sand by the swell that are only visible at low tide. When they get filled up, they make zones where water seems to be quieter than elsewhere. But when the level of water in these ponds gets higher than the ocean level, they suddenly empty by creating an exceptionally strong current going offshore, even the best swimmer could not swim against this current.

This phenomenon happens at a specific moment during flood-tide or ebb tide and depends on the weather conditions and on the tide coefficient. The bigger the waves are and the higher the tide coefficient gets, the more dangerous the rip currents are.

- Check out the currents and the rip currents before bathing or get advice from the lifeguards.
- If you are caught in one of these rip currents do not try to swim against it, do not struggle, you would only exhaust yourself with the current, just let yourself drift along with the swim without panicking.

dangerous animals

Les animaux dangereux pour la santé



Ces animaux restent venimeux même échoués sur le sable.

La physalie et la méduse pélagique Physalia & Mauve stinger (palaia neptunia)

Ces 2 animaux marins sont pourvus de tentacules responsables de brûlures cutanées douloureuses (et parfois, pour la physalie, de signes plus graves : essoufflement, gêne respiratoire, ...). La physalie flotte au-dessus de l'eau (taille 10 à 20 cm). La méduse pélagique se déplace sous l'eau (taille 10 à 20 cm).

- EN CAS D'ENVENIMEMENT :**
- Ne frottez pas la peau directement avec la main.
 - Retirez les tentacules en rinçant à l'eau de mer, en appliquant de la mousse à raser (à défaut du sable sec) puis en les décollant avec un carton rigide.
 - En cas de malaise ou de signe autre, rendez-vous au poste de secours ou appelez le 15.

- IF YOU ARE STUNG :**
- Do not rub your skin with your hands.
 - To remove tentacles wash your skin in seawater, apply shaving cream (or dry sand) then remove them with a piece of hard cardboard.
 - If you feel unwell or have other symptoms, go to the lifeguard station or call emergency number 15 (medical emergencies).



La grande vive Greater weever

La grande vive est un poisson qui s'entouffe dans le sable. Elle possède une arête dorsale venimeuse sur laquelle on peut marcher entraînant une piqûre très douloureuse. Taille 20 à 40 cm.

- EN CAS D'ENVENIMEMENT :**
- Marchez dans le sable chaud, puis appliquez de la glace si possible.
 - Désinfectez la plaie au poste de secours le plus proche.

- IF YOU ARE STUNG :**
- Walk in hot sand and then apply ice if possible.
 - Go to the nearest lifeguard station and have the wound disinfected.



Les rongeurs Rodents

Les plans d'eau douce (lac, rivière, ...) peuvent être contaminés par de l'urine de rongeurs porteurs de la bactérie responsable de la leptospirose. La transmission a lieu par contact de la plaie lésée ou d'une muqueuse avec de l'urine ou l'eau contaminée.

- EN CAS D'EXPOSITION :**
- En cas d'apparition de fièvre élevée ou de douleurs musculaire, articulaire, maux de tête, consultez rapidement un médecin et pensez à signaler l'activité de baignade récente (< 5 semaines).

Freshwater lakes or rivers may be contaminated with rodent urine carrying the bacteria responsible for leptospirosis. Transmission occurs by contact of wound or mucosa with urine or contaminated water.

- IF YOU ARE STUNG :**
- In case of high fever or muscle, joint, headache, consult a doctor quickly and remember to report your recent bathing activity (< 5 weeks).



La chenille processionnaire Processionary caterpillar

Les poils des chenilles processionnaires sont urticants et provoquent des démangeaisons et des allergies. Évitez tout contact direct ou indirect (vêtements, serviettes...) avec ces chenilles présentes notamment dans les pinèdes.

- EN CAS D'EXPOSITION :**
- Ne vous frottez pas les yeux ou le visage.
 - Prenez une douche et changez de vêtements (lavez les linges en contact).
 - En cas d'irritation ou de trouble respiratoire, consultez un médecin.

Processionary caterpillars' hairs are stinging and cause itching and allergies. Avoid any direct or indirect contact (clothes, towels...) with these caterpillars which live especially in the pine forests.

- IF YOU ARE STUNG :**
- Do not rub your eyes or face.
 - Take a shower and change clothes (wash clothes in contact).
 - If irritation or respiratory problems occur, consult a doctor.



La tique Tick

En pleine nature (champs, forêts, lacs...), vous pouvez être piqué par une tique porteuse de la maladie de Lyme. Après une baignade, inspectez minutieusement votre corps. Pour prévenir les piqûres, portez des vêtements couvrants.

- EN CAS DE PIQÛRE :**
- Retirez la tique avec un tire-tique
 - Désinfectez la zone piquée et consultez un médecin en cas d'apparition d'un cercle rouge dans les mois qui suivent.

In the heart of nature (fields, forests, lakes...), you can be stung by a tick carrying Lyme disease. After a walk, carefully inspect your body. To avoid bites, wear covering clothing.

- IF YOU ARE STUNG :**
- Remove the tick with a tick removal forceps.
 - Disinfect the sting area and consult a doctor if a red circle appears within one month.

Annexe 5 : Message sanitaire élaboré par l'ARS NA, relatif à la présence de cyanobactéries toxinogènes de niveau 1



NIVEAU 1 !



PRÉSENCE DE CYANOBACTÉRIES DANS LES EAUX DE BAINNADE

Les **cyanobactéries** sont des organismes microscopiques qui peuvent se développer dans les eaux douces.

Quels sont les effets sur la santé ?

Les cyanobactéries peuvent produire et libérer des toxines. Certaines espèces peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques : irritations et rougeurs de la peau, des yeux, des muqueuses, maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements,...

Quelles mesures de prévention ?

Ce site de baignade fait l'objet d'une **surveillance par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**. Les analyses effectuées indiquent un dénombrement de cyanobactéries nécessitant de prendre les précautions suivantes :

- Ne pas jouer dans les zones d'amas d'algues accumulées en surface ou sur les rives ;
- Éviter d'ingérer et de respirer des aérosols de l'eau ;
- Prendre une douche soignée après la baignade ou après l'activité nautique ;
- Nettoyer le matériel de loisirs nautiques après utilisation ;
- En cas d'apparition de troubles de santé, consulter un médecin en lui précisant la pratique de la baignade sur un plan d'eau affecté par des proliférations d'algues bleues ;
- Signaler tous troubles pouvant être liés à la baignade, au poste de secours ou au responsable de la baignade ;
- Éviter tout contact prolongé avec l'eau.



NB : Les mesures de prévention sanitaire liées aux situations de proliférations algales sont fondées sur l'instruction du Ministère chargé de la Santé n° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative. **Pour plus d'informations :** www.baignades.sante.gouv.fr



Attention aux chiens !

Une eau contaminée peut être dangereuse pour la santé des chiens qui l'ingèrent, voire mortelle. En cas de présence de cyanobactéries, **tenez votre chien en laisse.**

➤ d'infos auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations.



Restez vigilant !

En cas de doute :

informez la personne responsable du site ou votre commune pour que des analyses et des mesures adéquates puissent être réalisées.

Annexe 6 : Message sanitaire élaboré par l'ARS NA, relatif à la présence de cyanobactéries toxinogènes de niveau 2



NIVEAU 2 !



PRÉSENCE DE CYANOBACTÉRIES DANS LES EAUX DE BAINNAGE



**LA BAINNAGE EST INTERDITE SUR CE SITE
ET JUSQU'À NOUVEL ORDRE**

Les **cyanobactéries** sont des organismes microscopiques qui peuvent se développer dans les eaux douces.

Quels sont les effets sur la santé ?

Les cyanobactéries peuvent produire et libérer des **toxines**. Certaines espèces peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques : irritations et rougeurs de la peau, des yeux, des muqueuses, maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements,...

Quelles mesures de prévention ?

Ce site de baignade fait l'objet d'une **surveillance** par l'**Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**. Les analyses effectuées indiquent un **dénombrement** de cyanobactéries nécessitant de prendre les précautions suivantes :

- Il est recommandé de ne pas consommer les poissons issus de ce site ;
- Les loisirs nautiques sont interdits (planche à voile, ski nautique, paddle, dériveur, canoë-kayak, structures gonflables, ...)
- En cas d'immersion accidentelle, se rincer abondamment sous une douche ;
- En cas d'apparition de troubles de santé, consulter un médecin en lui précisant la pratique de la baignade sur un plan d'eau affecté par des proliférations d'algues bleues.

NB : Les mesures de prévention sanitaire liées aux situations de proliférations algales sont fondées sur l'instruction du Ministère chargé de la Santé n° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative. **Pour plus d'informations :** www.baignades.sante.gouv.fr



Attention aux chiens !

Une eau contaminée peut être dangereuse pour la santé des chiens qui l'ingèrent, voire mortelle. En cas de présence de cyanobactéries, tenez votre chien en laisse.

➔ d'infos auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations.



Restez vigilant !

En cas de doute :

informez la personne responsable du site ou votre commune pour que des analyses et des mesures adéquates puissent être réalisées.



Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Adresse : 103 bis rue Belleville - CS 91704 - 33063 Bordeaux Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

